

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2008

Le huit août deux mil huit, à vingt heures trente, réunion en la mairie, du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur William LEMAIRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs William LEMAIRE, Jean-Paul CHEVALLIER, Claude BELIN, Sébastien BOYER, Jean-Pierre MUROT, Gérard FILLOT, Gérard LAUZERAY, Jean-Paul NOUBEL, Mmes Jocelyne CHARPENTIER, Evelyne DESCROT, Marie France LUX, Sylviane PETIT.

MEMBRES EXCUSES :

Monsieur Michel PHILIPPON qui a donné procuration à Monsieur Claude BELIN
Madame Evelyne MAURY qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CHEVALLIER
Monsieur Gérard ERB qui a donné procuration à Monsieur William LEMAIRE

SECRETAIRE ELU : Sébastien BOYER

Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal en date du 27 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord adresser ses chaleureuses félicitations à l'Office de Tourisme, au C.A.T. et au personnel communal pour le nettoyage de la commune après la Foire aux Puces. Lundi midi, rien ne pouvait laisser penser qu'une si grande manifestation s'était déroulée la veille.

- M et Mme LEPLAIDEUR – Demande d'acquisition d'un terrain rue Dranem appartenant aux Domaines. Une procédure doit être engagée pour la cession des Domaines à la commune.
- C. G. Y. – Remerciements pour la parution des informations sur le T.G.V. Yonne-Méditerranée dans notre bulletin municipal.
- AILLANT –RECREA'JEUX – Félicitations des joueurs pour la belle structure de la maison des associations – Reportage de la soirée du 18 juillet sur site internet.
- Mme Chantale VAUDENAY – Remerciements pour l'aide accordée par le C.C.A.S. lors du décès de Madame Julienne PANTALEON.
- ASSOCIATION PRESENCE – Remerciements pour la subvention accordée pour 2008.
- PEP 89 – Remerciements pour la subvention versée pour 2008.
- ASSO. SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE – Remerciements pour la subvention allouée. Elle permettra l'édition de la plaquette sur l'Eglise Saint Martin.
- OFFICE DE TOURISME – Remerciements pour la subvention 2008
- ASSOCIATION DIOCESAINE SENS/AUXERRE – Mme VINCEY COMPAGNYO, Présidente de la P.R.I. souhaite faire connaître l'association au conseil municipal. Invitation à l'Assemblée Générale le 20.09.08 à la Ferté Loupière. Mme LUX représentera la commune et fera un compte-rendu au conseil municipal.
- PISCINE – 3 jours de fermeture – 2356 entrées de personnes de + 7 ans (moyenne de 84/j) – 2 cartes au mois – 10 cartes à la semaine.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – APPROBATION MARCHE POUR LES TRAVAUX 2008

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'ouverture des plis en date du 17 juin 2008 et au rapport d'analyse effectué par les services de la D.D.E, il est proposé de retenir l'entreprise SCREG EST qui apparaît être l'offre la mieux disante pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de retenir l'entreprise SCREG EST pour un montant de 24 421.76 H.T. afin d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CONTRATS DE TRAVAIL

A.T.S.E.M

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent, A.T.S.E.M. à l'école maternelle, a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il faut donc recruter une personne pour le remplacer à la rentrée de septembre.

Après divers entretiens et en consultation avec Madame la Directrice de l'école maternelle, il a été décidé d'embaucher une personne qui correspond tout à fait aux critères demandés mais qui n'est pas encore titulaire du concours d'A.T.S.E.M. et ne peut donc pas être nommée stagiaire. Il est possible de procéder à un recrutement par contrat, selon l'article 3 alinéa 6 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de recruter cette personne en qualité d'agent non titulaire au grade d'A.T.S.E.M. selon l'article 3 alinéa 6 de la loi 84-53
- d'établir un contrat de travail à temps complet avec une annualisation du temps de travail et une rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'A.T.S.E.M.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

PERSONNEL D'ENTRETIEN

Du 23 juin au 29 juillet 2008, la commune a eu une stagiaire, par l'intermédiaire de l'A.F.P.A., qui a accompli les fonctions d'un adjoint technique (femme de ménage). Cette personne a donné entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été demandées.

Afin de palier au manque d'effectif du personnel pour cause de congé maladie et dans quelque temps un départ en retraite, Monsieur le Maire propose d'embaucher dans un premier temps cette personne en contrat C.A.E pour une durée totale de dix huit mois puis au terme de celui-ci procéder à un recrutement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de recruter cette personne en contrat C.A.E. pour une durée hebdomadaire de 26 h pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2008
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat

REGIME INDEMNITAIRE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06.02.2004)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la modification de la délibération du 6.02.2004 concernant le régime indemnitaire.

Trois indemnités pourront être versées :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire : les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : montant fixé dans la limite de référence en vigueur. Le versement se fera semestriellement au prorata du temps de travail et en fonction des arrêts maladie
- Indemnité d'Administration et de Technicité : montant calculé par l'application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé entre 0 et 3. Le versement se fera annuellement, au prorata du temps de travail, en fonction des arrêts maladie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire et sur la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :
 - l'assiduité
 - la ponctualité
 - le devoir de réserve
 - la disponibilité
 - la continuité du service (50% mini du personnel à tout moment)
 - la sécurité : port des protections individuelles requises
 - la réalisation des missions dans les délais fixés
 - la qualité du travail
 - le respect du matériel, mobilier et installation
 - l'application du règlement intérieur pour le personnel technique.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant défense au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Claude BELIN dans la fonction de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

O. N. F. – PASSAGE EN COUPE DE PARCELLES POUR 2009

Plan de coupe proposé pour 2009 par l'O.N.F

Parcelle 26 p : martelage prévu au plan de gestion
vente de la totalité de la coupe par l'O.N.F en bloc et sur pied.

Parcelle 28 : martelage prévu au plan de gestion
délivrance du taillis et des petites futaies
vente de la totalité de la coupe
les garants de coupe seront : Monsieur Jean-Pierre MUROT
Monsieur Gérard ERB
Monsieur André DURAND
délivrance par l'O.N.F. pour l'affouage communal (cloisonnements)

Parcelle 29 : martelage prévu au plan de gestion
délivrance du taillis et des petites futaies
délivrance de la totalité de la coupe
les garants de coupe seront : Monsieur Jean-Pierre MUROT
Monsieur Gérard ERB
Monsieur André DURAND
délivrance par l'O.N.F. pour l'affouage communal (cloisonnements)

Parcelle 27 p : martelage prévu au plan de gestion
vente de la totalité de la coupe
vente par l'O.N.F. en bloc et sur pied

Parcelle 6 p : martelage prévu au plan de gestion
vente de la totalité de la coupe
vente par l'O.N.F. en bloc et sur pied

Parcelle 10 b : martelage prévu au plan de gestion
vente de la totalité de la coupe
vente par l'O.N.F. en bloc et sur pied

Parcelle 1 : martelage prévu au plan de gestion
vente des grosses futaies
délivrance des houppiers
les garants de coupe seront : Monsieur Jean-Pierre MUROT
Monsieur Gérard ERB
Monsieur André DURAND
délivrance par l'O.N.F. pour l'affouage communal (cloisonnements)
vente par l'O.N.F. en bloc et sur pied.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de coupe 2009 proposé par l'O.N.F.

ETANG DES TROUS A TERRE – BAIL/CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE PECHE

Le bail a expiré le 30 juin 2001 et n'a pas été renouvelé.
Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau bail avec la Société de pêche pour l'exploitation des trous à terre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'établir un bail de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2008 avec la Société de Pêche « l'Ablette du Tholon » pour le montant d'un loyer d'un Euro symbolique.
- de charger Maître FERRON de la rédaction de l'acte.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société de Pêche et seront réglés à la signature de l'acte.

BAIL IMMEUBLE DE LA PERCEPTION – ACTUALISATION DU LOYER

Par courrier en date du 26 février, il a été demandé au Trésor Public de bien vouloir procéder à l'actualisation du loyer de la perception d'Aillant sur Tholon.

Cette demande a été acceptée par le service locataire et le service des domaines a fixé le montant du nouveau loyer à 11 883 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le nouveau montant du loyer comme mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2008
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

La séance est levée à 21 h 45.